

Discussion autour du projet de décret, présenté par Bourdon de l'Oise) au nom du comité d'agriculture, sur le dessèchement des étangs, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

François-Louis Bourdon, Georges Jacques Danton, Jacques Michel Coupé, Joseph Pierre Marie Fayau

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis, Danton Georges Jacques, Coupé Jacques Michel, Fayau Joseph Pierre Marie. Discussion autour du projet de décret, présenté par Bourdon de l'Oise) au nom du comité d'agriculture, sur le dessèchement des étangs, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39756_t1_0451_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ront mis à sec avant le 15 du mois pluvieux prochain, par l'enlèvement des bondes et coupures des chaussées, et ne pourront plus être remis en étangs, le tout sous peine de confiscation au profit des citoyens non propriétaires des communes où sont situés lesdits étangs.

Art. 2.

« Le sol des étangs desséchés sera ensemencé en grains de mars, ou planté en légumes propres à la subsistance de l'homme, par les propriétaires, fermiers ou métayers, et si les empêchements ou délais provenaient du défaut d'arrangement entre les propriétaires, fermiers ou métayers à cause des conditions des baux, les propriétaires seuls en seront responsables sous les peines portées par l'article ci-dessus.

Art. 3.

« Quant aux étangs dont la République est propriétaire, les administrations de district sont chargées des dessèchements, vente de poisson, le tout par adjudication, affiches apposées huit jours à l'avance, sauf l'indemnité des fermiers, dans la forme prescrite pour l'administration des autres domaines nationaux, si mieux ils n'aiment se charger du dessèchement (1). »

Le surplus du projet est envoyé à une nouvelle revision du comité (2).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).

Bourdon (de l'Oise), au nom du comité d'agriculture, a mis à la discussion un projet de décret sur le dessèchement des étangs. Il a fait remarquer que ces masses d'eau avaient été pour la plupart imaginées par des moines et des bénéficiers, qui, pour avoir de beaux poissons, avaient sacrifié les cantons les plus fertiles de nos campagnes. Il a représenté d'ailleurs que dans toutes les contrées où existaient ces étangs, les récoltes en grains étaient presque toujours niellées et que souvent le pays était

ravagé par des épidémies. Ainsi donc l'on gagnera au dessèchement des étangs deux avantages bien précieux : l'un, la salubrité de l'air ; l'autre, la restitution de 500.000 arpents de terrains à l'agriculture.

Divers membres demandaient que l'on décrétât seulement le principe de dessèchement des étangs nuisibles aux récoltes et dangereux à la santé.

Mais **Danton** a dit : « Nous sommes tous de la conjuration contre les carpes et nous aimons le règne des moutons. Je demande en conséquence que l'on mette aux voix le projet du comité. »

Après quelques autres débats les deux articles suivants ont été décrétés :

(Suit le texte des articles 1 et 2 que nous reproduisons ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Danton. Il faut proportionner la masse de nos travaux à la masse de nos moyens. Personne n'ignore qu'il s'exhale d'un terrain desséché des vapeurs plus dangereuses que lorsqu'il est couvert d'eau. Il ne faut donc procéder au dessèchement qu'à mesure que l'on peut préparer le terrain pour le rendre à la culture. Ainsi, je demande qu'il soit établi une Commission centrale chargée d'ordonner ces dessèchements.

Cette proposition est renvoyée au comité.

Coupé (de l'Oise). Nos malheureux frères, que le hasard des combats fait tomber dans les mains de nos ennemis, sont condamnés aux travaux les plus pénibles. Décrétez que les prisonniers de guerre seront employés au dessèchement des étangs et vous aurez fait ce que la justice prescrit autant que l'intérêt national.

Cette proposition a été en effet décrétée ; mais bientôt après, sur la représentation de **Fayau**, le décret a été rapporté et la question renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

Un troisième article du projet a été décrété ainsi qu'il suit :

(Suit le texte de l'article 3 que nous reproduisons ci-dessus d'après le procès-verbal.)

exceptions proposées pour les étangs dont la chute d'eau sert à des moulins et autres usines.

Cet article est renvoyé au comité pour une nouvelle rédaction.

II.

COMPTE RENDU du Mercure universel.

Bourdon (de l'Oise), au milieu des maux dont les prêtres ont toujours été l'inépuisable source parmi nous, etc...

(Suit un extrait du rapport de Bourdon (de l'Oise) que nous avons inséré dans la séance du 3 frimaire an II (t. LXIX, p. 678).)

Après quelques discussions, dans lesquelles **Danton** s'écrie : « Nous faisons ici la guerre aux carpes, adoptons le projet du comité », les articles qui suivent ont été décrétés.

(Suit le texte des articles 1, 2, 3 et 4 du projet de décret de Bourdon (de l'Oise), que nous avons inséré dans la séance du 3 frimaire an II (t. LXIX, p. 678).)

La suite du projet a été ajournée.

I.

COMPTE RENDU du Moniteur universel.

Bourdon (de l'Oise), au nom du comité d'agriculture, reproduit à la discussion le projet de décret sur le dessèchement des étangs.

Plusieurs articles sont décrétés, sauf rédaction.

Plusieurs membres combattent l'article relatif aux

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 294.

(2) Le surplus du décret se trouve à la séance du 14 (Nole du procès-verbal).

(3) Auditeur national [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 2]. D'autre part, le Moniteur universel [n° 72 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 292, col. 2] et le Mercure universel [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 188, col. 2] rendent compte de la discussion à laquelle donna lieu le projet présenté par Bourdon (de l'Oise) dans les termes suivants :